

République française LOZERE MONTRODAT - Commune

Séance du mercredi 11 décembre 2024

Date de la convocation : 26/11/2024

Membres en exercice: 14 date d'affichage: 26/11/2024

onze décembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée,

Présents : 11 s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Votants: 11 Présents: ,Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre

BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien

Pour: 11 ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, David BOUQUIN, Magali

Contre: 0 MOURGUES, Sylvain KURIATA

Abstention: 0

Représentés: ;

Absents et Excusés: Isabelle CELLIER, Marie-Laure

PRADEILLES, Ludovic MOULIN

Secrétaire de séance : Magali MOURGUES

2024D060 - Objet : Convention groupement de Commandes travaux de voirie SDEE

Convention constitutive du groupement de commandes

Le conseil municipal;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique ;

Considérant l'intérêt pour les communes et communes, ainsi que le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère (SDEE) à mutualiser leurs projets respectifs de voirie et de génie civile de réseaux divers,

Considérant que le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques de se regrouper afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics et qu'il est nécessaire de fixer les modalités de fonctionnement de ce groupement par convention,

Considérant qu'il peut être confié à l'un ou plusieurs des membres du groupement la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

DECIDE de l'adhésion de la commune au groupement de commandes précité;

APPROUVE le projet de convention constitutive ci-annexé du groupement de commandes relatif à la réalisation de

Date de transmission de l'acte: 13/12/2024 Date de reception de l'AR: 13/12/2024 048-214801037-2024D060-DE

AGEDI

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ; DESIGNE le SDEE coordonnateur du groupement et lui confie la charge de mener l'ensemble des procédures de passation et d'exécution des marchés issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.	
Le Maire, Rémi ANDRE	Secrétaire de séance, Magali MOURGUES
	recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dan poit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deu
mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code d Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «	de la justice Administrative.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le / / 20 et publié ou notifié le / / 20	recreeous erroyens " accessible par le site internet www.teletecous.ii .

travaux de voirie et de génie civil de réseaux divers ;